ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 44373

Texte de la question

M. Julien Dray attire l'attention de M. le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche sur la situation des candidats admis sur les listes complementaires pour le concours de recrutement du second degre pour la session 1996. En effet, une large majorite de candidats admis sur listes complementaires n'ont eu jusqu'a ce jour aucune affectation malgre les desistements. Il aimerait donc avoir des precisions quant aux mesures qu'il compte prendre pour l'integration de ces candidats a hauteur des desistements.

Texte de la réponse

Le nombre de places offertes a un concours est fixe chaque annee par arrete interministeriel. La determination de ce nombre prend en compte differents elements, notamment les besoins d'enseignement dans les disciplines, le rendement previsionnel du concours et les previsions de departs des fonctionnaires titulaires. Ce nombre de places est limite. Le jury peut proposer, le cas echeant, une liste complementaire s'il juge positivement la competence des candidats. Les textes statutaires propres a chaque corps de personnel fixent le nombre maximal de places que peut comprendre cette liste complementaire. Toutefois, il est important de rappeler que la proposition d'inscription sur une liste complementaire n'entraine, pour les candidats inscrits, aucun droit a etre nommes dans le corps considere. Pour la session 1996 des concours de recrutement, il a ete decide de faire appel aux candidats inscrits sur les listes complementaires, apres une analyse tres precise des desistements intervenus dans chaque concours.

Données clés

Auteur : M. Dray Julien
Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 44373
Rubrique : Enseignement secondaire : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 octobre 1996, page 5612
Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6621